



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 60272

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le courrier que les retraités de La Poste ont reçu leur annonçant que la gratuité de leur abonnement de téléphonie fixe ainsi que la gratuité de leur carte bancaire seraient supprimées. Les retraités de La Poste, très attachés à leur ancienne entreprise, s'émeuvent de la suppression de ces avantages financiers qu'ils considèrent comme un manque de considération. De plus, ces retraités, qui bénéficient le plus souvent de petites retraites, se sentent lésés notamment par rapport aux retraités d'autres grandes entreprises publiques. Aussi, il lui demande si cette décision est irrévocable et si, le cas échéant, d'autres mesures compensatrices peuvent être prises en faveur des retraités de La Poste.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 millions d'Euros. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, il a été demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60272

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2619

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5585